



CHARTRE DU BENEVOLAT

Préambule

Bénévolat et Qualité de Service

Tout ce qui fait la vie de tous les jours peut être investi par les bénévoles s'il n'y a pas confusion entre le rôle des bénévoles et celui des professionnels, les places ne sont pas interchangeables : le bénévole ne prend pas la place d'un salarié, il n'empêche pas une création d'emploi, il apporte un plus.

Pourquoi susciter et développer le bénévolat auprès de personnes âgées ?

Le bénévolat, indispensable aux personnes âgées, se caractérise par des actions directes ou indirectes au bénéfice des personnes âgées :

- parce qu'il y a nécessité de « faire société » entre nous,
- parce que chacun est sollicité pour jouer un rôle non seulement dans sa famille mais aussi dans les prolongements sociaux de celui-ci : voisinage, groupes informels, associations, ...
- parce que la vie de tous les jours dans un établissement nécessite que des personnes soient présentes pour répondre aux désirs individuels et aux demandes collectives de ceux qui y résident.

Cela ne peut pas être seulement l'affaire des professionnels. Comme dans la cité, chacun peut trouver sa place de citoyen.

Le bénévole joue un rôle qui lui confère une responsabilité qu'aucun statut social ou juridique ne définit. La chartre permet donc d'établir clairement les principes auxquels chacun peut se référer.

Elle permet de reconnaître la place et le rôle du bénévole dans l'institution.

Article 1 :

La présente charte du bénévolat s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles aux Jardins du Castel.

Article 2 :

Le bénévolat procède de l'effort général à accomplir afin d'obtenir une ouverture accrue de l'EHPAD vers l'extérieur puisqu'il permet d'associer plus étroitement les bonnes volontés locales à la vie de l'établissement.

Le bénévolat a pour objectif essentiel de rompre l'isolement du résident en établissant avec lui des relations humaines qui lui apportent une aide psychologique et morale. Cette intervention s'exerce dans le cadre d'un projet d'animation prévu et programmé par la coordinatrice animation. Ce projet est formalisé sous forme d'un livret qui est à votre disposition dans le bureau d'animation.

Article 3 :

Les activités bénévoles ne peuvent recouvrir aucune des tâches qui relèvent des attributions du personnel soignant, du personnel administratif ou du service social des Jardins du Castel.

Article 4 :

Le champ d'action des bénévoles se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif, par exemple :

- tenue de permanence « bar – boutique »
- accompagnement de sorties
- visite de résidents
- jeux de société
- messe
- bibliothèque, lecture
- découverte de la prise en charge des résidents.

Article 5 :

Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité et la dignité des résidents, ce qui implique que les aides bénévoles doivent préserver le droit individuel au repos et à l'intimité.

Les bénévoles ne peuvent se substituer au personnel soignant pour les manipulations habituelles (toilette, changement de vêtements...) ou pour les prises alimentaires.

Article 6 :

Les bénévoles prennent l'engagement autant que faire se peut, d'exercer leur activité de façon régulière, dans le cadre défini par l'établissement et sous contrôle de la coordinatrice animation, des actions épisodiques et aléatoires ne permettant pas de mener à bien un projet à long terme.

Article 7 :

Vis à vis du personnel, les bénévoles doivent observer des règles de discrétion et d'écoute ; il s'agit pour le bénévole de se rendre utile, et surtout utile au résident, sans chercher à se substituer au soignant. Toutefois, il est très souhaitable que les bénévoles puissent communiquer librement avec tous les membres du personnel, afin d'éviter tout heurt ou toute incompréhension réciproque.

Article 8 :

Les bénévoles s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes catégories de résidents qui seraient fondées sur des motifs d'ordre religieux, philosophique ou politique. Toute activité bénévole qui revêtirait un tel caractère intéressé est à écarter.

Article 9 :

L'animation étant considérée comme un soin, les bénévoles ne peuvent exercer leur activité isolément et doivent se référer à l'animatrice ou à un membre du personnel. D'une façon générale, les bénévoles exercent leur activité sous le contrôle de l'animatrice qui définit avec eux les diverses modalités d'intervention et qui leur transmet sur un planning trimestriel:

- type d'activités
- horaires et jours d'intervention
- lieu d'exercice de l'activité
- calendrier des réunions de coordination (septembre et juin de chaque année)

Article 10 :

Le service s'engage à mettre à la disposition des volontaires les moyens matériels indispensables à leur action comme par exemple : locaux de réunion, petit matériel de bureau, jeux de société, secrétariat etc...

Article 11 :

L'établissement s'engage également à mettre en œuvre une politique de formation et d'information des bénévoles sur des thèmes déterminés à l'avance.

Article 12 :

Compte tenu du fait que les bénévoles pourront circuler dans le service au cours de leur activité, ils sont soumis, comme le reste du personnel, au secret professionnel, tant par respect envers les résidents qu'envers leurs familles. Aussi, les bénévoles doivent garder pour eux les confidences reçues et ne pas divulguer à l'extérieur le nom des résidents ni la pathologie éventuelle qu'ils présentent.

Toujours dans le cadre du secret professionnel, les bénévoles n'ont pas accès au dossier médical des résidents.

Châteaugiron, le 2 janvier 2012

Le Directeur,

L'Animatrice Coordinatrice,

Michel BARBÉ

Anne-Sophie CHEVAL

Je soussigné (e)

déclare avoir pris connaissance de la Charte des Bénévoles qui définit les valeurs auxquelles se réfèrent les bénévoles de l'EHPAD « Les Jardins du Castel ».

Je m'engage à respecter ces valeurs et les principes de fonctionnement qui en découlent. En cas de non respect, le Directeur de l'EHPAD « Les Jardins du Castel » se réserve le droit de résilier l'engagement.

Fait à Châteaugiron, le

2011

Signature du bénévole.